

Montréal

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 22 décembre 2022, a adopté les règlements suivants :

RCG 14-029-4 Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

L'objet consiste notamment à modifier la carte « Grandes affectations du territoire » par l'ajout du secteur du parc du Boisé-Jean-Milot (arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve) à la catégorie « Conservation » ainsi que par l'ajout du secteur sud du Golf d'Anjou (arrondissement d'Anjou) à la catégorie « Grands espaces verts ou récréation ».

Le 23 février 2023, la Communauté métropolitaine de Montréal a approuvé le règlement RCG 14-029-4 et délivré un certificat attestant la conformité de celui-ci au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD). Le 11 avril 2023, la ministre des Affaires municipales a notifié un avis attestant que ce règlement est conforme aux orientations du gouvernement en matière d'aménagement.

RCG 14-029-5 Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

L'objet consiste notamment à ajouter deux sites situés sur l'Éco-campus Hubert Reeves et près du marais IPEX (arrondissement de Saint-Laurent) à la catégorie « Conservation » de la carte « Grandes affectations du territoire ».

Le 19 janvier 2023, la Communauté métropolitaine de Montréal a approuvé le règlement RCG 14-029-5 et délivré un certificat attestant la conformité de celui-ci au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD). Le 14 avril 2023, la ministre des Affaires municipales a notifié un avis attestant que ce règlement est conforme aux orientations du gouvernement en matière d'aménagement.

Les règlements RCG 14-029-4 et RCG 14-029-5 entrent en vigueur respectivement les 11 et 14 avril 2023, conformément à l'article 53.11.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Ces règlements sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 27 avril 2023

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat